ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 28335

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des combattants volontaires, section Moselle (FNCV). La FNCV demande que les anciens des missions extérieures, volontaires et engagés, titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation, bénéficient, en cas de chômage, d'une allocation différentielle à partir de 55 ans sur le modèle du fonds de solidarité AFN. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le fonds de solidarité anciens combattants a été créé, en effet, pour les anciens d'Afrique du Nord ; la condition d'âge qui y donnait accès leur réservait d'ailleurs cette disposition. Il a ensuite été étendu aux anciens d'Indochine, et la condition d'âge a été supprimée. En l'état actuel des textes, les anciens militaires titulaires de la carte du combattant ou du TRN au titre des « missions extérieures » ne peuvent avoir accès au fonds. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants n'a jamais été saisi de demande tendant à en étendre le bénéfice à cette catégorie, et n'a donc pas eu à se pencher sur cette hypothèse. Il n'est évidemment pas hostile à cette perspective.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28335
Rubrique : Chômage : indemnisation
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2141
Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3796